

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 32/2025

OBJET : Contrat d'évacuation de déchets avec la société Big Bennes.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat avec la société Big Bennes pour la prise en charge réglementaire des déchets industriels,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'évacuation de déchets avec mise à disposition de matériel avec la société Big Bennes dont le siège social est situé à ZA – Mont St Sébastien – 77111 SOIGNOLLES EN BRIE.

Article 2 : Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Location de 2 bennes de 6 m³ 50,265 € HT/mois/Benne
- Rotation de 2 bennes de 6 m³ 285,707 € HT/rotation/Benne
- Elimination des déchets :
 - Déchet Industriel Banal 197,50 € HT/Tonne
 - Déchet de balayage 194,00 € HT/Tonne

Article 3 : Le matériel est déposé au 22 rue du 8 mai 1945 – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder 4 ans.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la société BIG BENNES

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 28/04/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **29 AVR. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **29 AVR. 2025**